



**DISPOSITIF
DE COLLECTE
DES DECHETS VERTS
ET ENCOMBRANTS**



DÉCOUPAGE EN 16 ZONES



C'EST MOINS COUTEUX POUR LES CRAUROI ALORS JE PRIVILEGIE L'APPORT VOLONTAIRE DE MES DECHETS A LA DECHETTERIE

1. Je me présente sur le quai d'accueil de la déchetterie, un agent municipal vérifiera :
 - Que je réside bien sur La Crau en me demandant de lui présenter ma carte grise et une pièce d'identité si le véhicule ne m'appartient pas,
 - Que je suis un particulier et non un professionnel.
2. Une fois ces vérifications effectuées, **l'accès à la déchetterie me sera autorisé gratuitement** quelques soient mes apports ¹, leurs poids, et le véhicule utilisé ² à la seule condition que les déchets apportés soient déjà triés.

La déchetterie municipale est ouverte :

- de **Septembre à Mai** du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Novembre, Décembre et Janvier).
- en **Juin, Juillet et Août** du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le dimanche de 8h30 à 12h (fermeture les dimanches en Juillet et Août).

¹ Sauf déchets verts d'une section supérieure à 15 cm, plaques de fibrociment, produits radioactifs ou détonants, fusées de détresse, bouteilles de gaz, déchets des professionnels de santé, tout produit dont la taille ou densité ne peut pas faire l'objet de valorisation.

² Véhicule de tourisme, fourgonnette, fourgon, avec ou sans remorque de moins de 750 Kg. Une fois par mois, dépôt possible avec camion dont le PTAC n'excède pas 3,5 Tonnes et pour lequel le propriétaire doit préalablement solliciter un bon de décharge temporaire auprès de la Mairie. Bon à présenter sur le quai d'accueil de la déchetterie.



**JE NE PEUX VRAIMENT PAS ME DEPLACER A LA DECHETTERIE,
JE CHOISIS DE FAIRE APPEL AU SERVICE DE COLLECTE
DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS A DOMICILE.**





S O M M A I R E

ZONE 1 p07

PARC DE LA MOUTONNE / L'ESTAGNOL / L'ESTALLE

ZONE 2 p08

LA PIE / LA DURANDE / LA HAUTE-DURANDE

ZONE 3 p09

CENTRE-VILLE LA MOUTONNE / LA TOURISSE /
LES TASSYS / LA BOUISSE / LA CAPITE

ZONE 4 p10

LA GIAVY / LES VANNES / TERRE NOIRE

ZONE 5 p11

LES COUGOURDONS / CLAIRVAL / LA RUYTELE /
TAMAGNON

ZONE 6 p12

LE PETIT TAMAGNON / LES PIOUS

ZONE 7 p13

LE PATRIMOINE / LES POURPRES / LES TOURRACHES

ZONE 8 p14

LES ARQUETS SUD / LES LEVADES
LES GOYS FOURNIERS / LES AVOCATS / GAVARRY

ZONE 9 p15

LES ARQUETS NORD / LES MAUNIERES
JEAN TOUCAS / 1^{ère} DFL / 22^{ème} BMNA

ZONE 10 p16

LES ESCUDIERS

ZONE 11 p17

LES MEISSONNIERS

ZONE 12 p18

LES LONGUES / NOTRE DAME / LA MONDRIVE

ZONE 13 p19

LA GENSOLENNE / LA GRASSETTE / LA BASTIDETTE
LE MONT-REDON

ZONE 14 p20

LA MONACHE / LES SAUVANS / LE COLLET-LONG

ZONE 15 p21

LE VALLON DU SOLEIL / LES MARTINS

ZONE 16 p22

MARAVAL / MONTBEL

ZONE

PARC DE LA MOUTONNE / L'ESTAGNOL / L'ESTALLE



1. Vous sortez vos encombrants (meubler, appareils électroménager et hifi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le premier lundi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté. Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

ZONE 2

LA PIE / LA DURANDE / LA HAUTE-DURANDE

1. Vous sortez vos encombrants (mobilier, appareils électroménager et hifi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

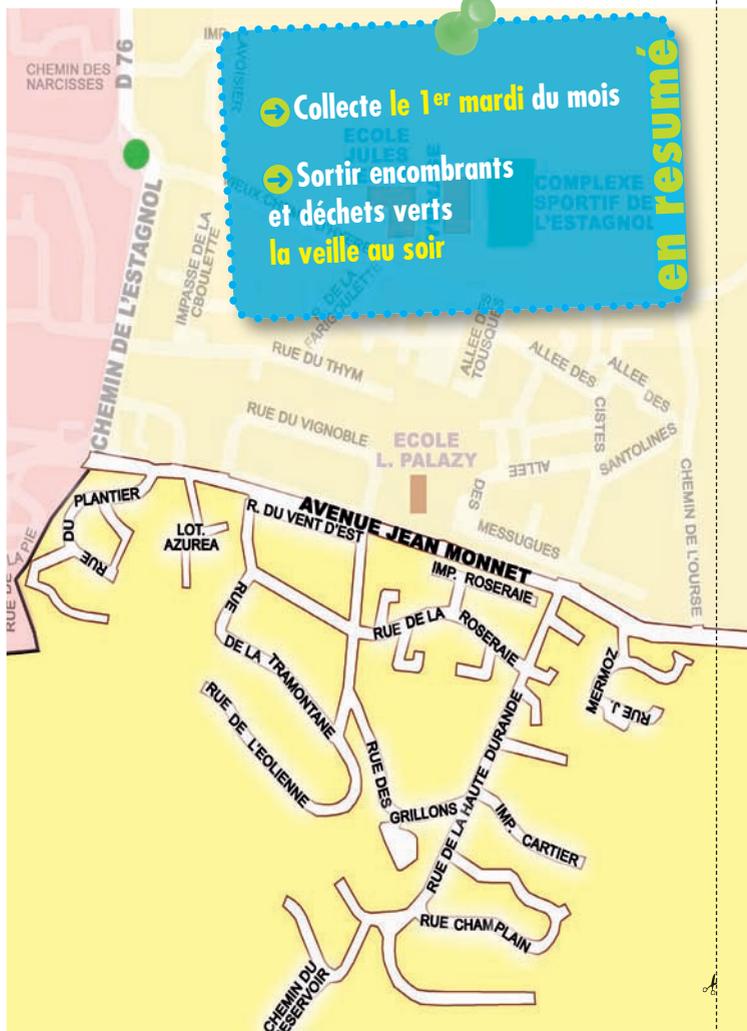
2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le premier mardi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



ZONE

CENTRE-VILLE LA MOUTONNE LA TOURISSE / LES TASSYS LA BOUISSE / LA CAPITE



1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le premier jeudi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



en résumé

1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le premier vendredi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le deuxième lundi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



Collecte le **2^{ème} mardi**
du mois
Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé

1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le deuxième mardi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

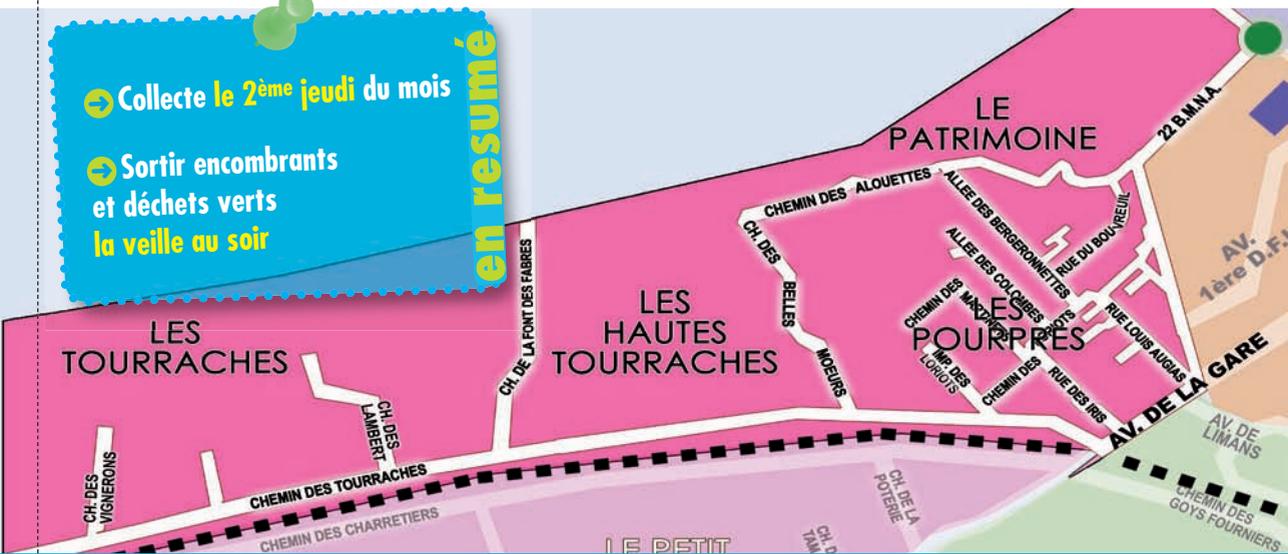
ZONE

LE PATRIMOINE / LES POURPRES / LES TOURRACHES

➡ Collecte le 2^{ème} jeudi du mois

➡ Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé



1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le deuxième jeudi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

ZONE

LES ARQUETS SUD / LES LEVADES LES GOYS FOURNIERS LES AVOCATS / GAVARRY

1. Vous sortez vos encombrants (mobilier, appareils électroménager et hifi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le deuxième vendredi du mois.

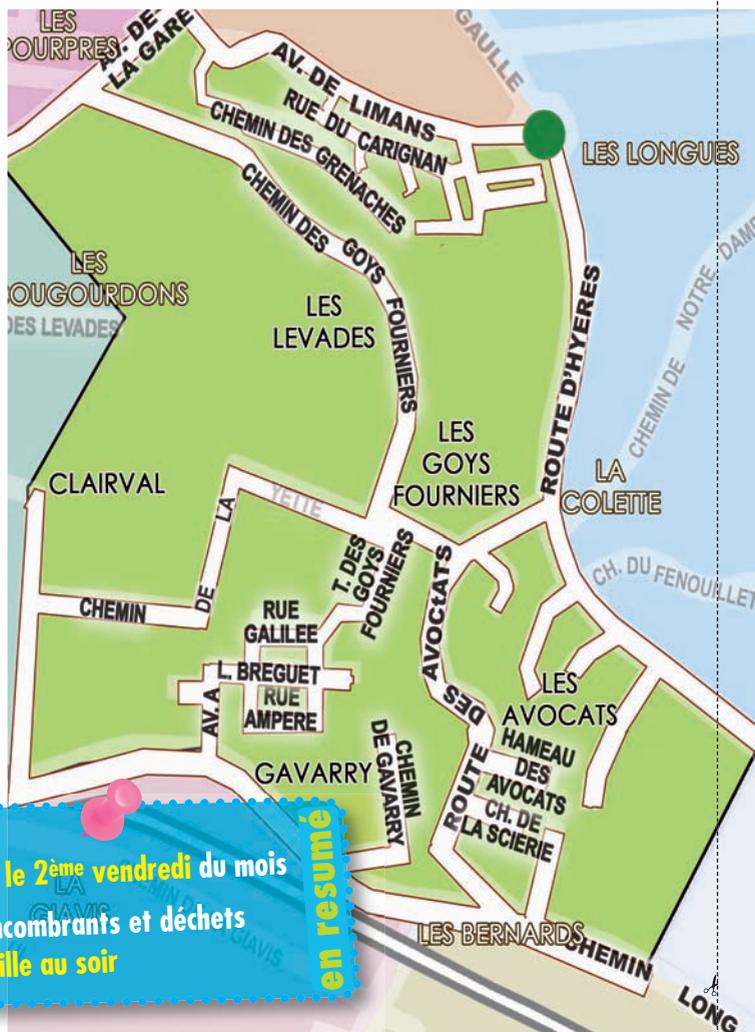
Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté. Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**PAS DE RAMASSAGE
LES JOURS FÉRIÉS**

Collecte le 2^{ème} vendredi du mois
Sortir encombrants et déchets
verts la veille au soir

en résumé



ZONE

LES ARQUETS NORD

LES MAUNIERES / JEAN TOUCAS

1^{ère} DFL / 22^{ème} BMNA

Collecte le **3^{ème} lundi**
du mois

Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé

1. Vous sortez vos encombrants (meubles, appareils électroménagers et hi-fi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le troisième lundi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



Collecte le **3^{ème} mardi** du mois
Sortir encombrants et déchets
verts **la veille au soir**

en résumé

1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le troisième mardi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



➔ Collecte le 3^{ème} jeudi du mois
 ➔ Sortir encombrants et déchets verts la veille au soir

1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le troisième jeudi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS



Collecte le 3^{ème} vendredi
du mois

Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé

1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le troisième vendredi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

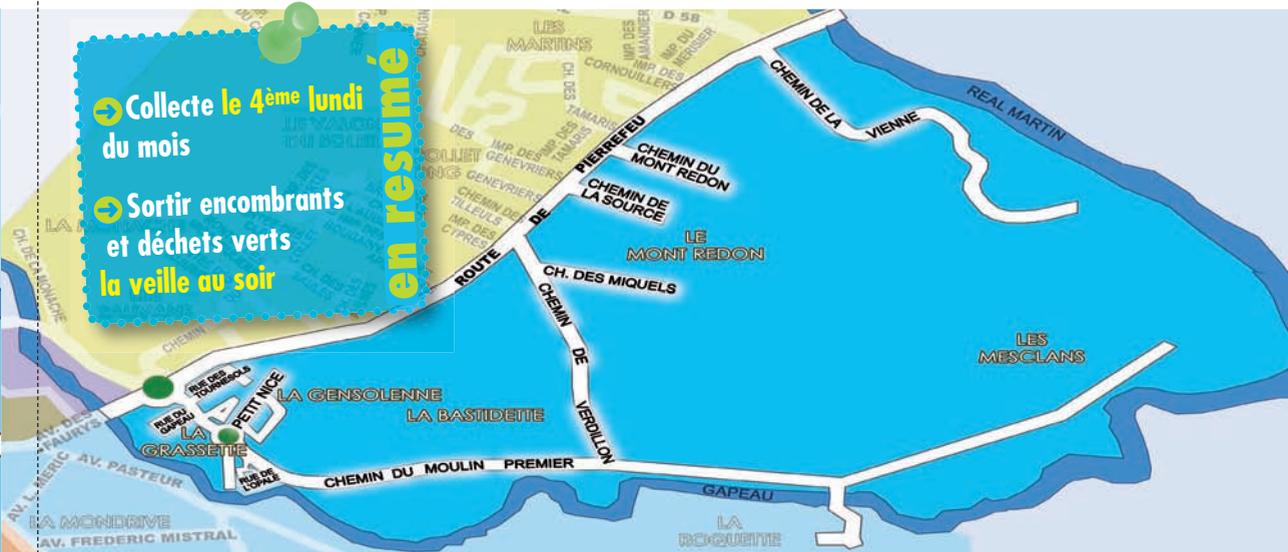
ZONE

LA GENSOLENNE LA GRASSETTE / LA BASTIDETTE LE MONT-REDON

Collecte le 4^{ème} lundi
du mois

Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé



1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le quatrième lundi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

1. Vous sortez vos encombrants (mobilier, appareils électroménager et hifi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le quatrième mardi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

Collecte le 4^{ème} mardi du mois

Sortir encombrants
et déchets verts
la veille au soir

en résumé





1. Vous sortez vos encombrants (appareils électroménager et hifi, mobilier, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le quatrième jeudi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés.

Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

ZONE 16

MARAVAL / MONTBEL

1. Vous sortez vos encombrants (mobilier, appareils électroménager et hifi, matelas, vélos, outillage et matériel de jardin) ou déchets verts devant vos habitations la veille au soir de votre jour de ramassage.

Attention ! Concernant vos déchets verts, plusieurs critères sont à respecter afin qu'ils soient enlevés :

- Le volume total de déchets verts autorisé à être collecté ne peut excéder 2m³.
- Les déchets verts de type pelouse ou feuillages doivent être conditionnés dans des sacs.
- Les déchets verts de type branchages peuvent être collectés si et seulement si leur diamètre ne dépasse pas 15cm et s'ils sont conditionnés en fagots de 2m de long maximum.

2. Vos encombrants ou déchets verts seront ramassés le quatrième vendredi du mois.

Attention ! Un seul type de déchets (encombrants ou déchets verts) sera collecté.

Si vos déchets sont mélangés à des déchets de différentes natures, ils ne seront pas ramassés. Aucun déchet du bâtiment ne sera également ramassé.

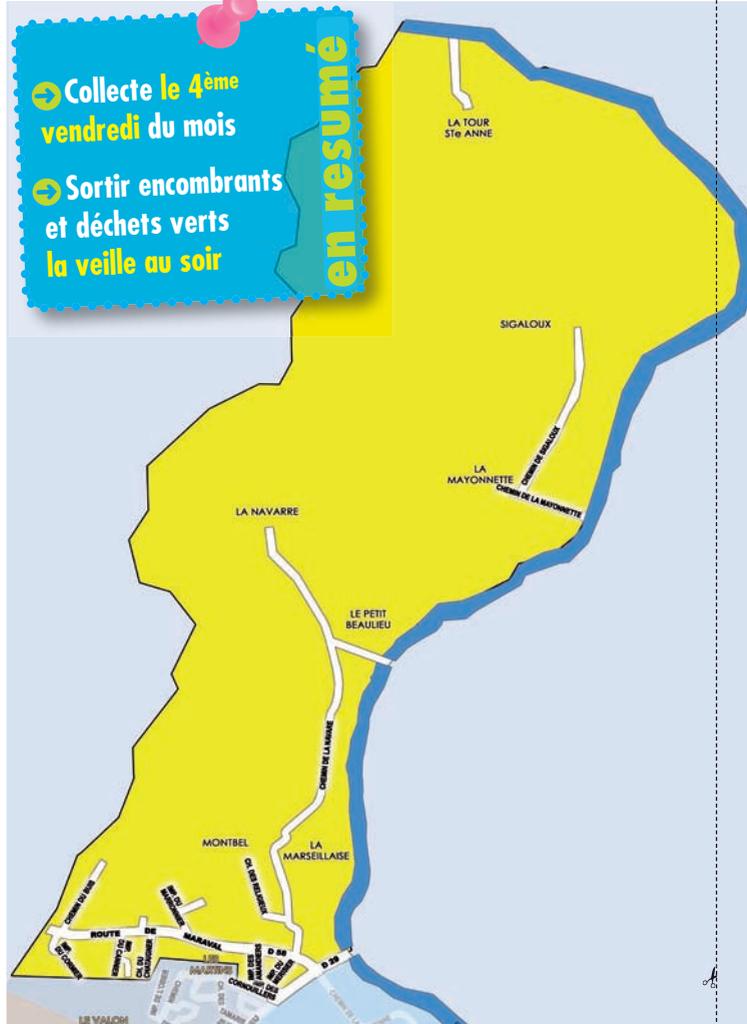
Le maintien d'un service de ramassage à domicile des encombrants et déchets verts entraîne l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

PAS DE RAMASSAGE LES JOURS FÉRIÉS

Collecte le 4^{ème} vendredi du mois

Sortir encombrants et déchets verts la veille au soir

en résumé



POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette dernière est habilitée à diligenter des enquêtes de voisinage afin d'identifier les contrevenants et apporter des réponses mêlant **prévention et répression**.

Elle est composée d'agents assermentés et affectés à la **mission de préservation de l'environnement** qui veilleront également au **respect des jours de sortie** de vos déchets, au **conditionnement** de ces derniers, et à la **bonne utilisation des containers** à Ordures Ménagères. **Des Procès Verbaux seront dressés à l'encontre des contrevenants. Le montant de l'amende peut atteindre 1500 €.**

Hôtel de Ville
Boulevard de la République
83260 LA CRAU

Tél. Allo Mairie : 0 800 00 30 24
Fax : 04.94.01.56.83 - Email : mairie@villedelacrau.fr

